

PROJET D'AEROPORT POUR LE GRAND-UEST ET SA DESSERTE ROUTIERE

**PROGRAMME D'EVOLUTION DES VOIRIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES
DENOMME « PROGRAMME VIAIRE »**

**AVIS DE PROROGATION D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
ET DE MODIFICATION DES PERMANENCES**

Par arrêté préfectoral n°2012/BPUP/065 en date du 15 mai 2012 , il a été prescrit du jeudi 21 juin 2012 au lundi 23 juillet 2012 à 12h, sur le territoire des communes de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement du programme viaire lié au futur aéroport du Grand Ouest – Notre-Dame-des-Landes (RD 326, RD 15, VC1/VC12), sur les communes de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines et Treillières ;

2°) Une enquête sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fay-de-Bretagne et Grandchamp-des-Fontaines ;

3°) Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement, sur le territoire des communes de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier, de façon précise, les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée ;

Sur décision de la présidente de la commission d'enquête, ces enquêtes sont prorogées jusqu'au mardi 7 août 2012 à 12h00.

Pendant toute la durée des enquêtes, les pièces des dossiers d'enquêtes (DUP, mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, parcellaire et avis obligatoires des autorités administratives) sont déposées en mairies de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, pour être communiquées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, aux personnes qui souhaiteront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit, par correspondance fermée aux maires des communes concernées qui les feront parvenir à la présidente de la commission d'enquête ou directement à cette dernière en mairie de Notre-Dame-des-Landes, 13 rue Pierre Civel 44130 Notre-Dame-des-Landes, afin d'être annexées au registre concerné.

La liste des permanences durant lesquelles la commission d'enquête recevra le public dans les mairies concernées est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Jeudi 21 juin 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Fay-de-Bretagne	Jeudi 21 juin 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Treillières	Jeudi 28 juin 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Grandchamp-des-Fontaines	Jeudi 28 juin 2012 de 14H00 à 17H00

Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Mercredi 11 juillet 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Vigneux-de-Bretagne	Mercredi 11 juillet 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Grandchamp-des-Fontaines	Mardi 17 juillet 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Vigneux-de-Bretagne	Mardi 17 juillet 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Vendredi 20 juillet 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Fay-de-Bretagne	Vendredi 20 juillet 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Lundi 23 juillet 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Vigneux-de-Bretagne	Lundi 23 juillet 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Treillières	Jeudi 26 juillet 2012 de 9H 00 à 12 H 00
Mairie de Grandchamp-des-Fontaines	Jeudi 26 juillet 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Treillières	Jeudi 2 août 2012 de 9H00 à 12H00
Mairie de Fay-de-Bretagne	Jeudi 2 août 2012 de 14H00 à 17H00
Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Mardi 7 août 2012 de 9H00 à 12H00

La commission d'enquête devra donner son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes conjointes.

Copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la sous-préfecture de Châteaubriant et en mairies de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne et Treillières pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les personnes intéressées pourront par ailleurs en obtenir communication en s'adressant au Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, (Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau des procédures d'utilité publique -6 quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES Cedex 1) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

L'autorité compétente pour statuer sur l'utilité publique du projet d'aménagement du programme viaire et la cessibilité des immeubles à acquérir est le Préfet de la Région des Pays-de-la-Loire, Préfet de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES Cedex 1). A l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra soit déclarer l'utilité publique, soit refuser de la déclarer. La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Fay-de-Bretagne et de Grandchamp-des-Fontaines.

En application de l'article L. 124-1 du code de l'environnement, le public pourra s'adresser au Préfet de la Région des Pays-de-la-Loire, Préfet de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES Cedex 1), en vue d'obtenir des informations sur ces demandes.

Une notification individuelle de cette prorogation sera adressée à chaque propriétaire par l'exploitant.